

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/145

Objet : 145 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour une prestation pour la Halle

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 26 septembre 2023 portant délégation de signature temporaire du 30 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de Vire Normandie à Madame Nicole DESMOTTES en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie.

Vu le souhait de la commune d'accueillir un concert à la Halle Michel Drucker, nécessitant l'emploi de personnel technique,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée avec Monsieur Jean-François RENET, demeurant à Vaudry - 14500 Vire Normandie. En qualité de technicien, Monsieur Jean-François RENET assurera une assistance technique relative à la représentation du concert du groupe The Soulful Deviants qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le vendredi 10 novembre 2023 entre 20h30 et 22h00.

Pour l'élaboration du contrat de travail et la réalisation des déclarations associées, la commune utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 155,00 € TTC à Monsieur Jean-François RENET. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 188,85 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 16 octobre 2023

Pour Le Maire de VIRE NORMANDIE
empêché et par délégation,

L'adjointe,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231016-DM202310145-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023

Publication : 18/10/2023

Décision du Maire n°2023/10/145 du 16 octobre 2023

